

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 27 septembre 2021, Salle du Conseil – Mairie.

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le vingt-sept septembre deux mil vingt et un, à dix- huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER-Lina BLANC -Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB-André CARRABIN- Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT- Virginie GARDET- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE-Stéphanie MARTIN-Marino PASQUALON – Nicole RECORDON-François RIEU- Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Était excusé : Thierry BINET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

La séance est également enregistrée par les membres du public.

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Modification de la délibération 2021.08.30_05 acquisition de parcelles boisées propriété consorts CITTADINI suite à erreur matérielle.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 30 août 2021.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 30 août 2021.

Pour : 18

1. DÉLIBÉRATION 1 : FINANCES- EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstruction, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la commune de GRIGNON avait pris une délibération de suppression d'exonération de la TFPB de 2 ans des constructions nouvelles à habitation en date du 27/03/1996.

Cette délibération est caduque à compter de la taxation 2022. En l'absence de nouvelle délibération avant le 1er octobre, l'exonération passera donc de 0% à 100% à partir de 2022, induisant une potentielle diminution de recettes.

Il précise que la délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L 301-6 du Code de la Construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Monsieur le Maire propose suite à la réunion de la Municipalité en date du 20 septembre 2021 de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitations.

→ *Intervention de Madame Natacha BLANC GONNET qui demande si toutes les taxes communales ont bien été prélevées dans le passé chez les personnes redevables.*

Monsieur le Maire répond que les services s'attacheront à vérifier cela.

Madame Natacha BLANC GONNET s'interroge sur l'attractivité du territoire par rapport aux communes voisines où le taux peut être plus avantageux pour les administrés ?

Monsieur le Maire répond que les sommes en jeu ne sont pas une recette majeure pour la commune mais lorsque les personnes arrivent sur la commune, cela peut nécessiter une demande de nouveaux services. D'autres communes ont sans doute des politiques d'exonération différentes mais il est important de regarder quelles sont les recettes des communes voisines.

Car en fonction de ces recettes, ces communes peuvent voter des exonérations plus importantes. Il précise que si l'exonération votée est plus importante que celle proposée, il faudra chercher des recettes supplémentaires pour les prochains budgets.

Madame Natacha BLANC GONNET répond qu'au vu des constructions nouvelles les recettes communales devraient tout de même augmenter.

Monsieur le Maire répond que la croissance des constructions est théoriquement importante pour les années à venir au vu des projets mais cela ne démarre pas très vite.

Monsieur FERRONT prend la parole et dit être conscient de la nécessité de recettes supplémentaires et constate que cela implique une légère

augmentation de la taxation puisque les personnes sont taxables sur la base de 50 % et le seront alors sur la base de 60 %. Il évoque une flambée généralisée des prix.

Monsieur le MAIRE présente le rôle des impôts 2020 : 12 logements sur l'année dernière sont concernés par cette exonération. Les bases exonérées représentent 3 515 €.

Monsieur FERRONT interroge sur la date d'application de la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la taxation à partir de 2022.

Intervention de Monsieur David TORDJMANN sur une rupture d'égalité entre administrés en fonction de la date d'achèvement des constructions. Monsieur le Maire réaffirme que les sommes restent marginales.

Madame Natacha BLANC GONNET insiste sur le fait que la commune doit avoir une cohérence en termes de tarification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 4 abstentions (David TORDJMANN- Virginie GARDET- Rémi FERRONT- Natacha BLANC- GONNET) :

- **LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles d'habitations.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

2. DÉLIBÉRATION 2 : FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CA ARLYSÈRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle. Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlysère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des

deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

→ Voir annexe.

→ Intervention de Monsieur Rémi FERRONT qui demande si les membres de la commune participent aux commissions d'ARLYSÈRE. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Monsieur FERRONT émet le souhait de réunions préalables aux commissions car cela concerne l'ensemble des communes. Monsieur le Maire répond qu'il discute de ce qui concerne la commune mais qu'il ne peut discuter des répartitions des autres communes.

Intervention de Monsieur David TORDJMANN sur les subventions à l'évènementiel qui étaient versées à certaines associations et sur lesquelles la commune ne peut rien dire. Monsieur le Maire répond que ces subventions ne sont plus versées et que de toute façon chaque année, il faudra revoir certains points des attributions.

Ouïe cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour (Monsieur FERRONT ne participe pas au vote) :

→ APPROUVE le rapport de CLECT 2021 de la CA ARLYSÈRE joint en annexe.

3. DÉLIBÉRATION 3 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par décision modificative N° 2, il convient de :

- Prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 012- charges de personnel pour un montant de 30 000 € en raison des remplacements de personnel qui sont intervenus cette année pour pallier aux absences des agents.
- Prévoir des crédits supplémentaires pour l'opération 58 « déplacement du skate-park » pour un montant de 4 000 € pour la mise en place d'une clôture.
- Prévoir des crédits supplémentaires au compte 2112- Terrains de voirie- pour un montant de 40000 € (Travaux sur la route de St Guerin -côté Neveaux)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227 : Frais d'actes et de contentieux	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2112 : Terrains de voirie	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-45 : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2112-54 : CHEMIN DU MOULIN	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-50 : DEPLACEMENT DU SKATE PARK	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : immobilisations corporelles	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	44 000,00 €	44 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention (Valérie MATHE)

→ APPROUVE la décision modificative N° 2.

4. DÉLIBÉRATION 4 : FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX (TARIFS GARDERIE-PAUSE MÉRIDIANNE).

Madame Virginie GARDET informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour la garderie de la pause méridienne qui a lieu de 11h20 à 12 h15.

Madame Virginie GARDET propose les tarifs suivants :

- 1.50 € pour les enfants domiciliés à GRIGNON.
- 1.90 € pour les enfants hors GRIGNON.

Il convient également de modifier en conséquence le règlement et de le compléter par la mise en place de ce nouveau service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR :

- FIXE les tarifs de la garderie de la pause méridienne comme suit :**
- 1.50 € pour les enfants domiciliés à GRIGNON.**
- 1.90 € pour les enfants non domiciliés à GRIGNON.**

→ APPROUVE LE RÉGLEMENT cantine – garderie tel que présenté.

5. DELIBÉRATION 5 : FINANCES- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- ANNÉE 2021.

1. Madame Lina BLANC présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission vie locale pour l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 :

Subventions aux Associations	Voté le 24/08/2020	Montant demandé par l'association	Proposition de la commission vie locale	Voté le 27/09/2021
ACCA	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
AÎNES RURAUX	500,00 €	600,00 €	500,00 €	500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	0,00 €	300,00 €	300,00 €
COMITE DES FETES	1 500,00 €	3 000,00 €	550,00 €	550,00 €
ENDURANCE GRIGNON	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
FEP	2 300,00 €	3 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
LES MÔMES DE GRIGNON	1 400,00 €	2 000,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
CYCLOS CLUB GRIGNON	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
TAEKWONDO	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

US GRIGNON	5 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
APG (Amicale du Personnel de Grignon)	6 200,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €	6 200,00 €
Autres associations	2000.00 €		1 000.00 €	1 000.00 €
Total des Subventions	21 900,00 €		16 850,00 €	16 850.00 €

Madame Lina BLANC précise que les crédits ouverts au B.P. 2021 sont de 19 000 €
Sur proposition de la Commission Vie Locale,

→ *Intervention de Madame Natacha BLANC GONNET qui s'interroge sur la méthodologie d'attribution des subventions. La question est de savoir comment est répartie la somme votée au budget, sur quels critères et quelles bases. Monsieur le Maire répond qu'une enveloppe globale est votée au moment du budget (proposition de la commission après analyse de chaque budget et rencontres de certaines associations) mais qu'il convient de délibérer ensuite pour attribuer le montant à chaque association ; Monsieur Rémi FERRONT affirme qu'il existe un règlement intérieur d'attribution des subventions qui stipule que pour obtenir une subvention donc de l'argent public il fallait que l'association « fasse ses preuves » et qu'elle devait justifier d'actions concrètes.*

Il est proposé que le vote sur une éventuelle attribution de subvention à l'association des classes GRIGNON -MONTHION soit dissocié de ce vote. Cette demande de subvention fera l'objet d'une délibération distincte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix POUR (Pascal DUMONT, André CARRABIN et Marino PASQUALON ne prennent pas part au vote.) :

→ **APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnements 2021 aux associations, pour un montant de 16 850.00 €.**

2. Subvention exceptionnelle association classes des classes GRIGNON - MONTHION.

Madame Lina BLANC informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention de l'association des classes GRIGNON-MONTHION.

Cette association a pour objectif de rassembler toutes les générations de GRIGNON et MONTHION pour fêter l'anniversaire des personnes de 10 à 90 ans. Il s'agit de poursuivre la collaboration entre GRIGNON et MONTHION déjà en place au travers des écoles, de l'association des aînés ruraux ou du Téléthon par exemple.

Ce type d'évènement permettrait de rapprocher les deux communes, valoriser les deux territoires, dynamiser la vie locale, créer du lien intergénérationnel et créer des partenariats avec des acteurs locaux (commerçants, associations, traiteurs, etc.)

Madame Lina BLANC propose donc de verser une subvention exceptionnelle pour une aide à la création de cette association d'un montant de 300 €uros.

→ *Intervention de Madame Florence CHATELIER qui s'interroge sur l'intérêt de financer une association qui voit le jour.*

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de soutenir les associations qui font de l'animation dans le village même si certaines ne sont pas confrontées à des problèmes de trésorerie.

Madame Natacha BLANC GONNET précise que les trésoreries des associations ont été prises en compte dans les montants attribués qui ont été réduits en prenant en compte leurs besoins et le fait que l'année dernière elles n'ont pas organisées de manifestation.

Monsieur Rémi FERRONT insiste sur le fait qu'il y a un positionnement de la commune par rapport à la création de nouvelles associations et notamment qu'elles doivent avoir deux ans d'existence.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas connaissance d'un tel règlement.

Madame Natacha BLANC GONNET demande si la commune de MONTHION subventionne cette association ?

Monsieur le Maire répond que la commune de MONTHION subventionne très probablement cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 12 voix POUR 3 abstentions (Valérie MATHE- Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN)

Et 3 voix contre (Natacha BLANC GONNET- Florence CHATELIER- Rémi FERRONT) :

→ D'ACCORDER une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 Euros à l'Association des classards GRIGNON-MONTHION.

6. DÉLIBÉRATION 6 : FORÊT- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REFECTION PARTIELLE DE LA ROUTE FORESTIÈRE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE MONTHION.

Monsieur le Maire expose le projet de convention à signer avec la commune de MONTHION.

Cette convention a pour objet de régler le financement des travaux de réfection de la route forestière de GRIGNON sur le programme 2021 permettant les accès aux alpages de MONTHION.

La commune de MONTHION portera un programme de petites reprises et de bouchage de nids de poules par application d'enrobés à chaud pour un montant de 26 440 € HT.

L'ensemble du linéaire de la route forestière est concerné à l'amont de St Guérin.

La commune de GRIGNON remboursera à la commune de MONTHION la différence entre le coût des travaux réalisés et les subventions obtenues par la commune de

MONTHION dans le cadre du programme de réhabilitation de son alpage soit un montant prévisionnel de 7 932 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix POUR :

- **APPROUVE la convention de financement de la réfection partielle de la route forestière.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

7. DÉLIBÉRATION 7 : BIBLIOTHÈQUE : MISE A JOUR DU FOND DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (DESHERBAGE).

Monsieur le Maire expose que régulièrement les ouvrages de la bibliothèque sont triés afin de retirer du prêt les plus abimés.

Virginie DA SILVA FRAGOSO, responsable de la bibliothèque municipale nous fait passer la liste des ouvrages mis au rebut
Et à sortir du fond.

- *Madame Nicole RECORDON précise que chaque année entre 100 et 200 exemplaires sont retirés du fonds doit parce qu'ils sont obsolètes, soit parce qu'ils sont trop abimés. Cela est nécessaire pour garder une bibliothèque attractive. Ces livres sont mis au pilon. D'autres livres sont parfois mis à disposition des personnes dans l'entrée de la bibliothèque. Elle précise que des dons sont possibles mais les livres sont triés afin de ne pas déséquilibrer le fonds de la bibliothèque (environ 6000 livres).*
Madame Virginie GARDET suggère une boîte à livres une peu plus grande que celle du Chemin du Moulin sur la commune. Cette proposition peut être étudié mais cela nécessite un suivi.
Madame Nicole RECORDON rappelle que la bibliothèque est un service public gratuit et ouvert à tous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR :

- **APPROUVE la mise à jour du fond de la bibliothèque telle que proposée par sa responsable.**

8. DELIBÉRATION 8 : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 2021.08.30_05 et qu'il convient de rectifier cette erreur :

Il est donc proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune des parcelles suivantes :

N° Parcelle	Lieu-dit	Superficie en m ²	Prix du m ²	Prix de vente
Section B n° 451	Longue côte	2 325	0.40 €	930.00 €
Section B n° 921	Les grandes teppes	440		176.00 €
Section B n° 922		834		333.60 €
Section B n° 923		4 216		1 686.40 €

Section A n° 999		17 880		1788.00 €
Section A n° 1007	Forêt de Rhonne	6 940	0.10 €	694.00 €
TOTAL		32 635		5 608.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR :

→ APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles présentées ci-dessus.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Rémi FERRONT alerte sur les odeurs de la Centrale d'Enrobés. Monsieur le Maire propose d'interroger les dirigeants de l'entreprise sur la cause de ces odeurs.
- Madame Virginie GARDET souhaite un rappel sur le panneau lumineux à propos du brûlage des végétaux qui est interdit par arrêté préfectoral.
- Intervention de Monsieur Remi FERRONT sur le mail adressé en mairie et transmis aux conseillers municipaux sur le chemin du Bachat. Messieurs Rémi FERRONT précise que le silence et l'indifférence ne lui semble pas une bonne attitude face à ce courrier reçu.

Pour rappel, le contentieux porte sur la délivrance d'un arrêté de non opposition à une déclaration préalable (clôture sur les parcelles C 374-373 -372 -370 avec mise en place de portillons non fermés à clés pour laisser le chemin accessible).

Monsieur le Maire répond qu'à ce sujet les échanges sont encore nombreux et variés avec les riverains du chemin de la Bachat ou des personnes intéressées au chemin de la Bachat.

Il précise que ce dossier n'aura pas forcément de solution facile, et au vu de l'importance du chemin il ne faut pas y consacrer un budget démesuré. Les solutions doivent être gratuites pour la commune. Monsieur le Maire demande à ce que tout le monde se calme pour trouver un consensus.

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

